

FICHE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE

ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY–SILLERY–CAP-ROUGE

QUARTIER SAINT-LOUIS (33)

ZONES VISÉES : 33231Mb ET 33248Mb

MODIFICATION AU RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 4

RESPONSABLE : CHANTAL POIRIER

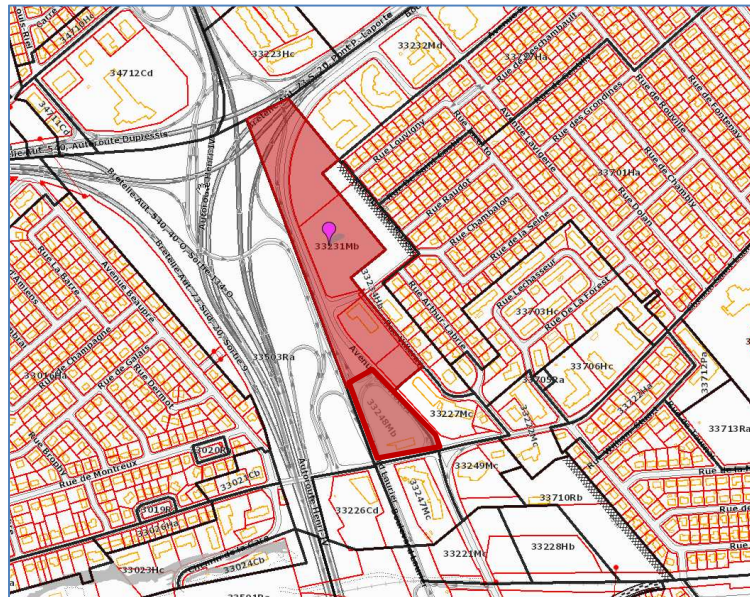
Fiche 8/10

N°SDORU 2015-09-123

Affectations du sol : M_P2 et M_P6

VERSION DU 2015-11-04

LOCALISATION DE LA ZONE VISÉE



OBJET DE LA DEMANDE

- Modification au plan de zonage (Annexe I)
- Modification à une grille de spécifications (Annexe II)
- Autre modification

EXPOSÉ DE LA SITUATION

Dans les zones visées, l'usage I1 Industrie de haute technologie a été autorisé par le PPU du Plateau centre de Sainte-Foy. On considèrerait alors que des entreprises technologiques légères et ne générant pas de contraintes pourraient potentiellement s'intégrer à cet endroit.

Or, après l'entrée en vigueur du PPU, soit au cours de l'année 2013, la Ville a mené une réflexion approfondie sur l'usage I1 et la répartition des endroits l'autorisant sur le territoire. Il fut constaté qu'à plusieurs endroits sur le territoire de la Ville, on a autorisé cet usage dans le but de favoriser l'implantation d'entreprises technologiques qui s'apparentent davantage à du bureau (par exemple, une entreprise multimédia, d'optique, etc.) qu'à une réelle industrie. Afin de répondre à ce besoin, on a modifié l'usage C1 - Services administratifs afin d'y inclure : *« les établissements industriels de haute technologie qui exercent des activités de fabrication, de services, de recherche ou de développement dans le domaine des technologies de l'information, des communications, de la géomatique, de l'instrumentation de mesure et de contrôle, de l'optique, de la photonique et du laser, de l'automatisation, de la robotique, de la télécommunication, d'Internet, des logiciels et d'équipements informatiques ou du multimédia d'une superficie de plancher maximale de 200 m² »*.

Désormais, il est recommandé de réserver l'usage I1 – Industrie de haute technologie aux entreprises dont les activités comportent une importante part de fabrication et de les consacrer aux parcs industriels voués à cette fin.

Il y a donc lieu de retirer l'industrie de Haute technologie (I1) des usages autorisés dans les zones 33231Mb et 33248Mb.

MODIFICATION PROPOSÉE

Les grilles de spécifications 33231Mb et 33248Mb sont modifiées par le retrait de l'usage I1.